



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

Compte rendu de la séance du 09 avril 2021.

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents : Jean ADAM, Michel GANGLOFF, Patrick GEYER, Pascal HELMLINGER, Caroline STUTZMANN, Michel DECKER, Aurélie HOLTZSCHERER, Cédric ROBITZER, Christophe ROETSCH

Membres absents excusés : Jennifer SCHMITT, Freddy ARBOGAST.

Secrétaire(s) de la séance : Cédric ROBITZER.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Adoption du compte-rendu du 16 mars 2021.
3. Chasse : Agrément de permissionnaires.
4. Etat Annuel des indemnités des élus.
5. Adoption des budgets primitifs 2021.
6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 : Abrogation de la délibération n° DE_2021_006 du 16 mars 2021 et nouvelle rédaction.
7. Divers.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et les remercie d'avoir répondu présent à l'invitation qui leur a été adressée.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'y ajouter un point supplémentaire :
« *Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 : Abrogation de la délibération n° DE_2021_006 du 16 mars 2021 et nouvelle rédaction* ».

Le Conseil Municipal accepte ces modifications. Monsieur le Maire ouvre alors la séance avec les différents points à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. Cédric ROBITZER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du Compte- rendu de la séance du 16 mars 2021.

Le compte- rendu de la séance du 16 mars 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Il n'appelle pas d'observations particulières et recueille l'unanimité des membres présents, il est adopté à l'unanimité puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

3. Chasse : Agrément de permissionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au cahier des charges type des chasses communales pour la période 2015-2024, les permissionnaires et/ou associés doivent être agréés par le Conseil Municipal après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C).

Il est ainsi donné connaissance aux élus des permissionnaires présentés par Monsieur Roudy BALTZER, locataire de la chasse communale, à savoir :

Monsieur Marc MERTZ, demeurant à 67700 SAVERNE, 104 rue des Aubépines.

Monsieur Eric BURGER, demeurant à 67270 ALTECKENDORF, 1 rue Mercière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour le période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) consultée par mail du 30 mars 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'agréer les permissionnaires,

DÉCIDE

d'agréer les permissionnaires suivants pour le lot de chasse communal de M. Roudy BALTZER,

- M. Marc MERTZ
- M. Eric BURGER

4. Etat annuel des indemnités des élus.

Monsieur le Maire expose que dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des EPCI, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relatives à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Ainsi pour 2021, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal d'Erckartswiller est le suivant :

NOM/PRÉNOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL (en euros brut)
ADAM Jean	Maire	7 934.40€
GANGLOFF Michel	Adjoint au Maire	3 080.40€
HELMLINGER Pascal	Adjoint au Maire	3 080.40€

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatives à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le présent rapport :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE de l'état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal d'Erckartswiller.

5. Adoption des budgets primitifs 2021.

Budget général de la commune, budget du service eau et budget du service assainissement.

Monsieur le Maire présente aux conseillers Municipaux les propositions budgétaires et les principales orientations proposées en matière de dépenses de fonctionnement et de travaux d'investissement pour l'année 2021.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents les propositions figurant dans les différents budgets primitifs ainsi que les décisions s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, ces budgets sont arrêtés et votés par l'Assemblée comme suit ci-dessous, équilibrés en dépenses et en recettes.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – Exercice 2021.

BUDGET COMMUNE	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses Prévisionnelles 2021	425 145.00€	240 896.00€
Recettes Prévisionnelles 2021	425 145.00€	240 896.00€

BUDGET GENERAL DU SERVICE EAU – Exercice 2021.

BUDGET SERVICE EAU	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses Prévisionnelles 2021	45 900.00€	35 375.07€
Recettes Prévisionnelles 2021	45 900.00€	35 375.07€

BUDGET GENERAL DU SERVICE ASSAINISSEMENT – Exercice 2021.

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses Prévisionnelles 2021	62 578.00€	129 981.00€
Recettes Prévisionnelles 2021	62 578.00€	129 981.00€

6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 : Abrogation de la délibération n° DE 2021 006 du 16 mars 2021 et nouvelle rédaction.

Monsieur le Maire expose :

Suite au contrôle de légalité de la délibération n° 006 du 16 mars 2021 du Conseil Municipal, fixant les taux d'imposition des taxes directes locales 2021, les services préfectoraux ont émis une observation quant aux règles de liens de droit commun (article 1636 B sexies I-1b du CGI), le taux de la TFPNB ne peut pas augmenter plus que le coefficient de variation de la TFPB, en conséquence, l'augmentation du taux de la TFPNB est limitée à 100.66%.

Il convient donc d'abroger ladite délibération et d'en prendre une nouvelle au regard de cet avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- d'abroger la délibération n°006 du 16 mars 2021,
- de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.17% (taux communal + taux départemental)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100.66%

Ces taux s'appliquent sur la base déterminée par les services fiscaux de l'Etat, le produit attendu pour 2021 est de 78 324.00€.

7. Divers.

7.1 : Nettoyage de printemps : Suite à une information préfectorale, les opérations de nettoyage de printemps sont annulées car elles ne sont pas compatibles ni avec la situation sanitaire, ni avec les règles de confinement, en conséquence l'action programmée le samedi 17 avril est annulée.

7.2 : Elections Régionales et Départementales : les élections sont prévues le dimanche 13 et 20 juin prochain, une consultation préfectorale auprès des Maires est en cours sur leurs tenues.

7.3 : Isolation des combles de la Mairie et du garage : M. le Maire a contacté l'entreprise France Solar pour l'isolation des combles et du garage de la Mairie, le montant de l'opération est estimé à 3358€, l'opération est éligible à la prime éco énergie, après déduction de l'aide, le reste à charge serait de 2085€.

Les points suivants ont été abordés, sur demande écrite d'un conseiller :

7.4 : Limitation 30Km/h et mise en place des radars pédagogiques : Les panneaux réglementaires ont été mis en place sur les panneaux d'agglomération, des informations quant à la limitation ont été données dans les bulletins municipaux et une publication figure sur le site internet de la Commune, les radars pédagogiques seront installés très prochainement, une permission de voirie était nécessaire.

7.5 : Site internet et application « my city pocket » : Le dernier bulletin municipal faisait état des modalités de téléchargement, à ce jour seul 11 téléchargements ont été effectués, il en est de même pour le site internet, une information supplémentaire sera donnée, (téléchargement et adresse du site internet).

7.6 : Aire de jeux : Il est prévu de rajouter des agrès, (tapis volant, balançoire, voire jeux à ressorts).

7.7 : Lavoir : Le dernier bulletin municipal faisait appel à candidature pour un chantier participatif, à ce jour deux personnes se sont fait connaître, un projet est en cours d'élaboration et sera présenté en réunion de commission des travaux, simultanément au projet de modification du régime de priorité au droit des différents carrefours dès que les conditions sanitaires le permettront.

7.8 : Terrains communaux : En ce qui concerne les terrains communaux, à l'exception de la parcelle N°173, rue du Pfaffeneck qui donne accès à la maison n° 12 (Mme Muller) tous les autres terrains constituent des dépendances du domaine public communal, donc non cessible. Quant à l'ancienne décharge municipale qui fait partie de l'emprise du chemin rural contigu, elle n'est pas cessible en l'état.

La réalisation d'une prairie fleurie en place et lieu de l'espace vert situé au carrefour de l'impasse du Moulin et de la rue Principale serait de nature à aggraver la mauvaise visibilité déjà existante à cette intersection, il n'est pas souhaitable qu'un tel projet soit mis en œuvre.

7.9 : Maison Kauffman : La procédure d'état d'abandon manifeste a été engagée.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 22h45.